

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un avril, le Conseil communautaire s'est réuni à vingt heures, dans les locaux du siège de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes, sur convocation adressée à tous ses membres le quinze avril précédent par Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ, Président.

Conseillers en exercice : 28

Présents : 24

MMES, MM. Jean-Marc ALEMANY, Grégory BAERT, Pierre BARRUCAND, Leslie BIBOLLET, Sébastien BRIAND, Sébastien CHALLAMEL, Mireille CHAPUS, Claude CHARBONNIER, Stéphane CHAUSSON, Pascal CHEVALLEREAU, Claude COLLOMB-PATTON, Yannick DEFRENNE, Bruno DUMEIGNIL, Benjamin FAVRE-BONVIN, Hélène FAVRE BONVIN, Gérard FOURNIER-BIDOZ, Rémi FRADIN, Serge HUDRY, Marc MISSILLIER, Franck PACCARD, Aurélia PETER, Christine RUFFON, Didier THEVENET, Brigitte VULLIET

Pouvoirs : 4

Mme Sophie GRESILLON à M. Bruno DUMEIGNIL, Mme Catherine MANIGLIER à Mme Christine RUFFON, Mme Sonia PAPAZIAN à M. Didier THEVENET, Mme Gaëlle VERJUS à M. Rémi FRADIN

Secrétaire de séance : M. Sébastien BRIAND

[DEL2026-048 – DESIGNATION DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS - SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DE L'ARVE ET DE SES AFFLUENTS \(SM3A\)](#)

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-21, L2121-33, L5211-2 et L5711-1 ;

Vu la décision du Conseil d'Etat n° 120 000 du 29 juin 1994, jurisprudence « Agard » ;

Vu l'arrêté préfectoral PREF/DCRL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

Vu l'avis du Bureau communautaire dans sa séance du 14 avril 2026 ;

Considérant qu'il convient de désigner deux représentants titulaires et deux suppléants pour siéger au sein du SM3A ;

Considérant que conformément à l'article L5711-1 du CGCT, les EPCI à fiscalité propre peuvent désigner au sein d'un syndicat mixte fermé soit un de leur conseillers communautaires, soit un des conseillers municipaux des communes membres ;

Conformément à l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- DECIDE de ne pas recourir au scrutin secret ;
- DESIGNER parmi ses membres pour représenter la Communauté de Communes des Vallées de Thônes au sein du SM3A ;

Titulaires	Suppléants
Hélène FAVRE BONVIN	Marc MISSILLIER
Yannick DEFRENNE	Pierre BARRUCAND

Le Président
Gérard FOURNIER-BIDOZ

Le Secrétaire de séance
Sébastien BRIAND



A blue ink signature, likely of Sébastien Briand, written in a cursive style.

Délibération transmise en Préfecture le 5 mai 2026
Publiée le 5 mai 2026